

CONDITIONS GÉNÉRALES de PRESTATIONS et de VENTE au 1^{er} février 2023

Article 1 : Objet

Le présent contrat est conclu entre la S.A.R.L. Jérôme Jardins (dénommée « la société » dans la suite du document) et le client. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'entretien paysagers conclus et exécutés par la société. Avant toute commande, le client est censé avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes conditions générales. Celles-ci sont jointes à toute proposition de devis ou de contrat d'entretien, et peuvent être consultées à tout moment sur le site internet de la société ou sur simple demande auprès de la société. Ainsi toute commande signée auprès de la société impliquera l'accord définitif et irrévocable du client sur l'ensemble des conditions générales.

Article 2 : Identification de la société

Dénomination : Jérôme Jardins
SARL au capital de 2000€
N° SIREN : 829 518 224 - RCS Toulouse
Organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP829518224 le 3 juin 2017
Adresse du siège social : 9 Bis Route de Bessières – 31180 Saint-Geniès-Bellevue
Adresse électronique : contact@jerome-jardins.eu
Adresse site internet : www.jerome-jardins.com
Coordonnée téléphonique : 06 24 50 47 36

Article 3 : Caractéristiques des services

Les services proposés sont des études personnalisées d'entretien de parcs et jardins et leurs réalisations.

Article 4 : Prix des services

La société établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le client. Le devis est élaboré gratuitement. Le devis n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits, s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues ou par mesure de sécurité, et n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété. Il appartient donc au client de s'informer et de réaliser toutes formalités pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

Remise des plans :

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

Le devis sera considéré comme accepté dès qu'il aura été retourné revêtu de la mention manuscrite : « Bon pour travaux » ou « Bon pour accord » suivie de la date et de la signature du client.

Article 5 : Durée de validité de l'offre

Les prix des produits et des prestations de services peuvent évoluer à tout moment sauf après retour du devis accepté et signé à la société. Les devis restent valables 14 jours, au-delà, il conviendra de renouveler lesdits devis.

Article 6 : Conditions des offres promotionnelles en cours

Les offres promotionnelles sont soumises aux conditions suivantes :

- limitation à une participation par foyer et par an (même nom, même adresse) ;

- accessible uniquement aux personnes âgées de 18 ans et plus, non clientes de la société, résidentes dans un rayon de 30km autour du siège social de la société, et pour toute commande de prestation de 3 heures minimum.

Article 7 : Exécution des prestations

Le client s'engage lors de l'arrivée de la société :

1. à préciser aux intervenants le lieu de l'intervention lors d'une visite du site (Jardin, Serre, Terrasse, ...);
2. à laisser aux intervenants un accès libre au lieu d'intervention ;
3. à informer au préalable les intervenants de tout dispositif de surveillance de son domicile (alarme) qui risquerait de se déclencher lors de la prestation ;
4. à laisser aux intervenants un accès à un point d'eau courante et à une source d'énergie électrique (prise électrique monophasée), les fournitures d'eau et d'électricité restent à la charge du client ;
5. à permettre l'exécution d'une prestation en toute sécurité. Il devra signaler aux intervenants toute modification du lieu d'intervention ou du matériel susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité de l'intervenant.

La société s'engage à préciser au client, le cas échéant, de la nécessité d'intervention de plusieurs intervenants (pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de formation). Ce qu'autorise par avance le client.

Cette intervention plurielle entraînant une diminution du temps de présence de la société chez le client, le calcul des heures de prestation inclura la somme des heures effectuées par chaque intervenant.

Le matériel, outils et carburants nécessaires à la bonne exécution des prestations commandées auprès de la société, sont fournis par la société.

L'utilisation à la demande du client de plantes, semis, terreau et autres produits phytosanitaires fournis par le client nécessite que celui-ci s'engage à fournir des produits conformes à la législation en vigueur ainsi qu'aux normes de sécurité. De plus, l'intervenant devra pouvoir consulter les indications et précautions d'emploi de ces différents produits. A défaut, la responsabilité du client pourra être engagée.

Article 8 : Conditions de règlement

Sauf conditions particulières ou spécifiques, le règlement pourra se faire par espèces, chèque, virement bancaire ou prélèvement bancaire.

Le règlement des travaux doit s'effectuer comme suit :

- 30 % à titre d'avance du montant TTC prévu pour les travaux, payables à la commande et 30% au milieu des travaux, si le total TTC est supérieur à 400 €.
- le solde à la fin des travaux.

En cas de retard de paiement après la date convenue, le taux des pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

La société se réserve le droit de suspendre tous travaux ou livraisons en cas de non-paiement. La société se réserve notamment le droit de refuser ses prestations de services émanant de la commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Article 9 : Avantage fiscal – réduction d'impôts

Ne peuvent donner lieu à l'établissement de l'attestation fiscale au titre d'une année que les factures acquittées avant le 31 décembre.

La société émet une attestation en fonction de la réglementation en vigueur. La modification de la réglementation ne peut pas justifier la résiliation d'une prestation à exécution successive en cours d'exécution.

La société s'engage à transmettre une attestation fiscale au client dans les délais légaux. Cette attestation fiscale comprendra un récapitulatif des interventions effectuées et payées l'année précédente. Le client pourra ainsi la fournir aux services des Impôts pour obtenir éventuellement un avantage fiscal. La délivrance de l'attestation fiscale ne pourra se faire que sous réserve du règlement complet et effectif de toutes les sommes dont le client resterait redevable envers la société. Le client reconnaît qu'il a parfaitement été mis en mesure de prendre connaissance de cette législation et qu'il demeure en conséquence le seul responsable en cas d'utilisation frauduleuse des attestations fiscales délivrées par la société.

Article 10 : Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires et/ou modificatifs sont des prestations commandées par le client, alors que l'ouvrage peut se réaliser selon les termes initiaux du devis. Ces travaux supplémentaires ou modificatifs feront l'objet d'un devis supplémentaire et seront facturés.

Des imprévus techniques tels des aléas ou difficultés d'exécution non identifiables lors de la conclusion du contrat amenant des travaux en sus sont à la charge du client.

Article 11 : Modalités de livraison

À défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception. Les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits.

Tous les produits remis au client en exécution du contrat restent la propriété de la société jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

Article 12 : Responsabilités

La société est tenue d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative. La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 13 : Utilisation des créations

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture, tout client autorise la société à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur ses canaux de communication web. Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de la société, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

Article 14 : Responsabilité – Assurance

La société déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par les intervenants. Le client s'engage à signaler immédiatement le dommage par téléphone ou courrier électronique et à le confirmer par écrit, au plus tard dans les 72 heures suivant la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout signalement de dommage hors du cadre de cette procédure ne sera pas pris en considération. En tout état de cause le dédommagement sera versé sous forme d'avoir sur une facture émise par la société.

Article 15 : Garantie

En dehors des cas relevant obligatoirement de la garantie décennale, la garantie se rapportant aux produits vendus est limitée à celle accordée par le fabricant, bien connue du client ou sur laquelle le client est censé s'être informé complètement avant de conclure le contrat. La garantie se limite dans tous les cas à la réparation ou à l'échange pur et simple des produits défectueux. Le choix entre réparation et échange est à la seule appréciation de la société, à l'exclusion expresse de toute indemnisation envers le client ou des tiers. L'octroi de la garantie suppose que les produits livrés soient entretenus suivant les conditions décrites oralement par la société. La garantie ne s'applique pas à une usure normale, à la détérioration provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation non conforme à la destination de l'ouvrage, des conseils ou des faits de tiers. Les végétaux fournis et plantés par la société sont exclus de la garantie.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les informations personnelles collectées par la société via le devis (nom, prénom, adresse, téléphone, télécopie, adresse de courrier électronique et coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et la fourniture des prestations et des produits.

Les informations personnelles du client collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à trois ans après la fin de la dernière relation contractuelle, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- Le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux collaborateurs et préposés de la société, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la fourniture des prestations et des produits, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution des prestations ou le respect des obligations légales de la société). Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en envoyant un courrier électronique ou un courrier postal à l'adresse du siège social de la société.

Le client est informé que les données personnelles le concernant sont conservées ou supprimées après son décès conformément à la réglementation et qu'il dispose du droit de donner instruction de communiquer ou non ces données à un tiers qu'il aura préalablement désigné.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 17 : Attribution de juridiction

Tous différents relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions seront de la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse, à qui la société et le client font attribution de compétence.

Conditions spécifiques aux offres forfaitaires

Article I : Description de l'offre

Les offres forfaitaires délivrées par la société consistent en un nombre prédéfini d'heures de prestation dénommé ci-après « demi-journée » ou « passage » utilisable par le client pendant un an à compter de la date de signature du devis afin de réaliser l'entretien courant de son jardin.

Article II : Caractéristiques de la prestation

Les travaux inclus dans les offres forfaitaires sont :

1. Entretien des pelouses
 - Tonte ou ébarbage des pelouses.
 - La physionomie des pelouses après tonte sera régulière.
 - Évacuation des déchets de tontes, sauf tonte effectuée en mulching.
 - Désherbage sélectif des pelouses.
2. Massifs d'arbustes
 - Bêchage et découpage des massifs d'arbustes selon nécessité.
 - Désherbage et binage des massifs.
 - Taillage en taille douce des arbustes selon la date de floraison des arbustes, en respectant la forme naturelle des végétaux, en éliminant le vieux bois de l'intérieur en éclaircissant le cœur du sujet de façon à favoriser le développement des jeunes pousses.

3. Haies
 - Bêchage et découpage du pied des haies selon la nécessité et la configuration du terrain.
 - Désherbage et binage des haies.
 - Taillage des haies sur deux, trois ou quatre faces, selon configuration du terrain.
4. Feuilles mortes
 - Ramassage et évacuation sur demande des feuilles mortes.

Les travaux exclus des offres forfaitaires sont :

- La remise en état et la rénovation des espaces verts suite à dégradations ou défauts d'entretien ;
- Le remplacement des végétaux morts ou dégradés par des tiers ;
- L'élagage, abattage ou taille des arbres d'une hauteur supérieure à 2,40 m ;
- L'arrosage manuel des espaces verts ;
- L'entretien du réseau d'arrosage automatique, des bouches d'eau, des robinets, le remplacement des pièces d'arrosage détériorées ou vétustes ;
- Le réensemencement des pelouses dégarnies ;
- L'entretien des clôtures.

Ces travaux pourront faire l'objet de devis séparés soumis à l'approbation du client et exécutés après son accord.

Article III : Exécution des prestations

Forfaits liberté

Une « demi-journée » correspond à quatre heures consécutives de prestation au profit du client dont trente minutes de transport et de traitement des déchets verts.

Réservation

Les dates des « demi-journées » de prestation au cours de l'année sont fixées avant tout début de prestation et détaillées dans le devis communiqué au client.

Modification d'une réservation à l'initiative du client

Le client peut annuler ou modifier une réservation pour une autre date dans la limite de 15 jours avant la date initialement prévue. Passé ce délai toute annulation d'une « demi-journée » sera décomptée du forfait.

La demande de modification d'une réservation peut s'effectuer par téléphone ou courrier électronique.

Modification d'une réservation à l'initiative de la société

La société pourra en fonction de contraintes d'exploitation ou d'intempéries proposer une autre date au client dans la limite de plus ou moins 15 jours par rapport à la date initialement prévue.

Forfaits fréquence

Un « passage » correspond à deux ou trois heures consécutives de prestation en fonction du forfait choisi au profit du client dont trente minutes de transport et de traitement des déchets verts.

Les dates de passage au cours de l'année sont fixées avant tout début de prestation et détaillées dans le devis communiqué au client.

La société pourra en fonction de contraintes d'exploitation ou d'intempéries proposer en cours de contrat d'avancer ou de reporter une ou plusieurs dates dans la limite de plus ou moins 15 jours par rapport à la date initiale convenue avec le client.

Toute « demi-journée » ou « passage » entamé est entièrement décompté.

A l'issue de la période d'un an à compter de la date de signature du devis toute « demi-journée » ou « passage » non utilisé par le client est définitivement perdu.

Le lieu d'exécution de la prestation est limité à une adresse par forfait souscrit.

Article IV : Conditions de règlement

Le règlement pourra se faire par espèces, chèque, virement bancaire ou prélèvement bancaire.

Le règlement des offres forfaitaires doit s'effectuer comme suit :

- Un douzième du montant annuel du forfait payable mensuellement pendant 12 mois.

Article V : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la prestation si son cocontractant ne respecte pas ses obligations. Une mise en demeure de faire cesser le manquement devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Si l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations dans le délai prévu par la mise en demeure, délai ne pouvant pas être inférieur à 15 jours, la prestation sera alors automatiquement résiliée par l'envoi d'une simple lettre recommandée de résiliation.

En cas de rupture du contrat due à un manquement du client à une de ses obligations, le prix de l'intégralité des prestations prévues sera dû.

Par exception, le client pourra résilier son contrat au cours de la période d'exécution s'il justifie d'un motif légitime et sérieux, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception comprenant l'ensemble des pièces justificatives de cette résiliation. Les motifs légitimes et sérieux, pouvant justifier cette résiliation sont :

- Un changement de domicile suite à la signature du devis ;
- Une situation financière irrémédiablement compromise (surendettement) ;
- Le décès du signataire du contrat.

La résiliation du contrat interviendra le lendemain du jour de réception par la société du courrier accompagné des pièces justificatives.

En cas de résiliation pour un motif légitime et sérieux d'un forfait *liberté*, le calcul du montant restant dû par le client correspond à la somme des paiements déjà versée dans le cadre du forfait moins le ratio du montant annuel du forfait multiplié par le nombre de « demi-journée » de prestation déjà consommé sur le nombre de « demi-journée » total de prestation inscrit au contrat. Si le résultat du calcul du montant restant dû est positif ce dernier reste acquit par la société et ne peut être réclamé par le client.

A défaut, toute demande de mettre fin au contrat pour un autre motif que ceux listés ci-dessus sera refusée. Le montant restant dû devra être acquittée jusqu'à la date de fin du contrat.

Par exception également, la société pourra mettre fin au contrat qui la lie au client si elle estime que celui-ci peut provoquer un dysfonctionnement de ses services.

Jérôme Jardins

9 Bis Route de Bessières
31180 SAINT-GENIES-BELLEVUE
SARL au capital de 2000€
829 518 224 - RCS Toulouse